

APPEL D'OFFRES OUVERT

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET PRESTATIONS HOTELIERES ASSOCIEES

Règlement de la Consultation

RC AO_2026_122

Date limite de remise des offres :

24 SEPTEMBRE 2026 à 16h00

Pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, établissement support du GHT Sud Lorraine

Représentant du pouvoir adjudicateur : Le Directeur Général du CHRU de Nancy

Adresse postale : 29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - CO 60034 – 54035 NANCY Cedex

Adresse internet : www.chru-nancy.fr

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Nancy - 5 place Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex – Tél : 03.83.17.43.43 – Fax : 03.83.17.43.50 – Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Services <u>Objet</u>: PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET PRESTATIONS HOTELIERES ASSOCIEES
	<u>Acheteur</u> : CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANCY 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54000 – NANCY <u>Bénéficiaire du marché</u> : CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY 1 rue du Docteur Archambault 54521 – LAXOU CEDEX
	Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Des variantes facultatives sont prévues.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation comporte plusieurs prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.
	Code CPV principal de la consultation : 90910000-9 (service de nettoyage)

SOMMAIRE

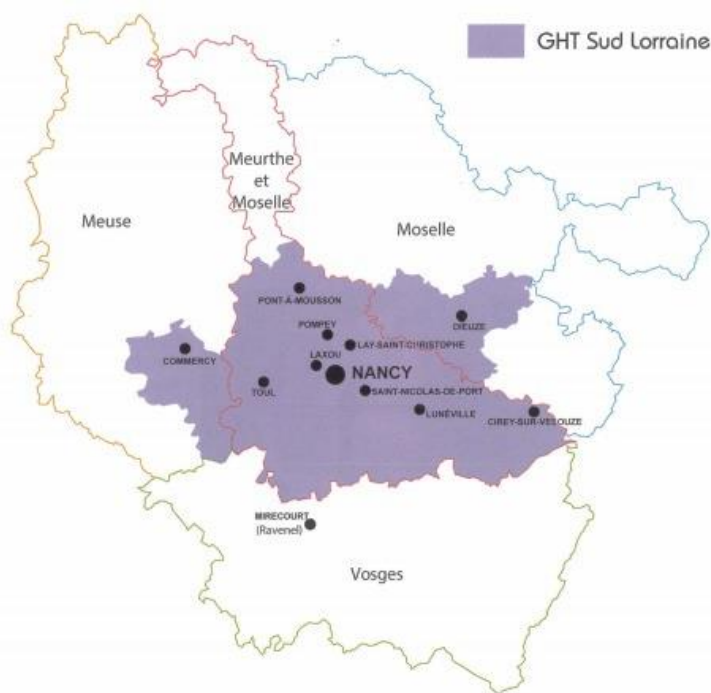
ARTICLE 1.	PRÉSENTATION DU GHT SUD LORRAINE	4
ARTICLE 2.	PRÉSENTATION DU CONTRAT	5
2.1.	Objet de la consultation	5
2.2.	Division en lots.....	5
2.3.	Forme du contrat.....	5
2.4.	Durée	5
2.5.	Variantes.....	5
2.6.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
ARTICLE 3.	NOMENCLATURES ASSOCIEES A L'OBJET DU MARCHÉ PUBLIC.....	6
3.1.	NCHFS : nomenclature des catégories homogènes des fournitures et services	6
3.2.	CPV : CLASSIFICATION PRINCIPALE CONFORMES AU VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHÉS EUROPÉENS.....	6
ARTICLE 4.	PROCÉDURE DE PASSATION	7
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	7
5.1.	Composition du DCE	7
5.2.	Obtention du DCE.....	7
5.3.	Modification du DCE	7
ARTICLE 6.	VISITE DE SITE	8
ARTICLE 7.	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF	8
ARTICLE 8.	DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET A LA SOUS TRAITANCE 9	
8.1.	Groupeement d'entreprises.....	9
8.2.	Sous-traitance.....	9
ARTICLE 9.	TRANSMISSION OBLIGATOIRE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	10
9.1.	Modalités de transmission par voie électronique	10
9.1.1.	Prérequis informatiques	10
9.1.2.	Dépôt de l'offre sur la plate-forme.....	11
9.1.3.	Traitement des programmes informatiques malveillants (virus)	11
9.2.	Copie de sauvegarde	12
ARTICLE 10.	DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
ARTICLE 11.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	13
ARTICLE 12.	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
12.1.	Documents relatifs à la candidature	13
12.1.1.	Sélection du mode de candidature standard sur le profil d'acheteur	13
12.1.2.	Sélection du mode de candidature avec un DUME sur le profil d'acheteur	14
12.2.	Dispositions relatives a la fourniture des documents justificatifs – dispositif « dites-le nous une fois » 14	
12.3.	Documents relatifs à l'offre.....	15
12.4.	Dispositions relatives à l'acte d'engagement	15
ARTICLE 13.	DEMANDE DE PRÉCISIONS	16
ARTICLE 14.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	16
14.1.	Dispositions relatives aux offres anormalement basses	16
14.2.	Critères d'évaluation	17
ARTICLE 15.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU	17
ARTICLE 16.	INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS.....	18
ARTICLE 17.	SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC.....	18
ARTICLE 18.	DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES ENTRE LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE.....	19
ARTICLE 19.	DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES AUPRÈS DES CANDIDATS	19
ARTICLE 20.	CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	20
ARTICLE 21.	ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	20

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU GHT SUD LORRAINE

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Lorraine (aussi dénommé GHT 7) a été créé, en application de la Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ayant pour objectif la mise en place d'un dispositif obligatoire de coopération et de mutualisation entre les établissements publics de santé.

Les 11 établissements membres du GHT Sud Lorraine sont :

- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy
- Le Centre Hospitalier de Commercy
- Le Centre Hospitalier de Dieuze
- Le Centre Hospitalier de Pompey
- Le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson
- Le Centre Hospitalier de Toul
- Le Groupement Hospitalier de l'Est Meurthe-et-Moselle regroupant :
 - ◆ le CH de Lunéville
 - ◆ le CH de Saint-Nicolas-de-Port
 - ◆ le CH 3H Santé
- L'établissement public en santé mentale de Nancy à Laxou
- L'établissement public en santé mentale de Ravenel à Mirecourt



Le CHRU de Nancy, désigné établissement support, assure, depuis le 1er janvier 2018, la responsabilité de la fonction achat pour le compte des établissements parties du GHT.

Il devient à ce titre pouvoir adjudicateur unique pour l'ensemble des établissements parties au GHT.

Conformément à l'article R 6132-16 du Code de Santé Publique, la fonction achat comprend les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat en exploitation et en investissement ;

- La planification et la passation des marchés publics conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Les établissements parties assurent, pour ce qui les concerne, l'exécution des marchés publics (émission des bons de commande ou ordres de services, vérification et admission des prestations, application des pénalités, règlement des factures...).

ARTICLE 2. PRESENTATION DU CONTRAT

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet, pour les besoins exclusifs du Centre Psychothérapique de Nancy, la réalisation de prestations de service de :

- nettoyage ou bionettoyage des locaux administratifs, techniques et hospitaliers (hospitalisation et consultation) ;
- nettoyage des vitres ;
- accompagnement dans l'organisation des repas (aide à la préparation, débarrassage des tables, lavage de la vaisselle...).

Voir le descriptif détaillé de ces prestations au CCTP et en annexes

Lieux d'exécution des prestations : les sites du Centre Psychothérapique de Nancy, sur l'ensemble du territoire de Meurthe-et-Moselle.

2.2. Division en lots

L'acheteur décide de ne pas allouer le marché pour la raison suivante :

Il est dans l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes sans contraintes majeures d'organisation pour le suivi du contrat.

2.3. Forme du contrat

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes, pour un montant compris entre un minimum de 3.700.000 € HT, et un maximum de **14 800 000 € HT** pour la durée totale du marché, reconductions éventuelles comprises, en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-5 et R. 2162-6 du code de la commande publique.

2.4. Durée

Le marché est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2027, ou de la date de sa notification si elle intervient ultérieurement, jusqu'au 31 décembre 2028.

Le marché est ensuite reconductible, tacitement et sauf décision contraire notifiée au titulaire par le pouvoir adjudicateur avec un préavis de 9 mois, pour une période allant du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2030.

2.5. Variantes

Les variantes sont :

☐ Interdites ☒ **Autorisées** ☐ Exigées

Les variantes présentées en plus d'une offre de base en tous points conforme au cahier des charges, sont autorisées à condition qu'elles portent exclusivement sur un ou plusieurs des points suivants de l'offre :

- sur le volet « fournitures » de l'offre (cf. PSE n°1)
- sur les produits et matériels mis œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations
- sur l'organisation et le temps dédiés à la permanence (cf. article 3.6 du CCTP)

En cas de présentation d'une variante ne portant pas sur l'un des points pré-cités, seule l'offre de base sera prise en compte.

2.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché prévoit des prestations supplémentaires éventuelles :

☒ **Oui** ☐ **Non**

- ➔ PSE n°1 : Fourniture de produits d'hygiène (papier essuie-main, papier hygiénique, savons doux) (cf. article 6.2 du CCTP)
- ➔ PSE n°2 : Prestations de collecte centralisée des déchets sur le site de Laxou (cf. article 3.1.5.4 du CCTP)

Les candidats sont tenus d'apporter une réponse à chacune des options définies au CCTP et en annexe à l'acte d'engagement (bordereau des prix unitaires).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inclure ou de ne pas inclure chacune des prestations supplémentaires éventuelles dans le marché à passer avec l'attributaire.

La date de démarrage effective des prestations concernant la PSE n°2 sera, dans le cas où la PSE était retenue, notifiée au titulaire par un bon de commande. Le CPN se réserve ainsi la possibilité de faire débiter cette prestation ultérieurement à la date de début du marché et du démarrage des autres prestations.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, dans le cadre de la mise au point du marché avec l'attributaire, de :

- mettre à jour l'état des surfaces à traiter dans le cadre des prestations de nettoyage régulier des locaux (cf. annexe à l'acte d'engagement, 1°) ;
- revoir la consistance des prestations hôtelières (cf. annexe à l'acte d'engagement, 4°) par la modification de la combinaison des prestations retenues, suivant le cadre fixé en annexe à l'acte d'engagement, pour une ou plusieurs unités ;
- supprimer l'une ou l'autre des prestations régulières complémentaires (cf. annexe à l'acte d'engagement, 5°).

ARTICLE 3. NOMENCLATURES ASSOCIEES A L'OBJET DU MARCHE PUBLIC

3.1. NCHFS : nomenclature des catégories homogènes des fournitures et services

73.01	Nettoyage de locaux
37.011	Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie

3.2. CPV : CLASSIFICATION PRINCIPALE CONFORMES AU VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHÉS EUROPÉENS

Le code CPV principal du marché est le suivant : 90910000-9 - Service de nettoyage

Codes CPV secondaires :

90911300-9 (service de nettoyage de vitres) ; 55130000-0 (autres services d'hôtellerie) ; 33711900-6 (savon) ; 33761000-2 (papier hygiénique) ; 33763000-6 (essuie-mains en papier)

ARTICLE 4. PROCEDURE DE PASSATION

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

5.1. Composition du DCE

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

5.2. Obtention du DCE

En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'adresse internet du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est pas obligatoire. **Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le CHRU de Nancy, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

Les candidats pourront également obtenir le DCE, sous format informatique, en adressant leur demande, par courriel, au secteur Marchés Publics du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy : marches.publics@chru-nancy.fr

5.3. Modification du DCE

Le CHRU de Nancy se réserve le droit d'adapter les dispositions du DCE, dans des conditions compatibles avec la remise des offres.

Il peut ainsi apporter des modifications de détail au dossier de consultation, **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si les modifications apportées ne permettent pas de respecter ce délai de 6 jours, la date limite de remise des offres sera reportée en conséquence, de manière à garantir aux candidats un délai minimal de 6 jours à compter de la date de notification de ces modifications, pour élaborer leurs offres sur la base du DCE modifié.

ARTICLE 6. VISITE DE SITE

Une visite facultative des locaux et installations où s'exécuteront les prestations est proposée aux candidats.

Afin appréhender au mieux le contexte d'exécution des prestations avant le dépôt de leurs offres, il est recommandé aux candidats d'effectuer cette visite.

Deux dates sont proposées :

- Mercredi 2 septembre 2026
- Jeudi 3 septembre 2026

Les candidats sont invités à confirmer leur présence à l'une ou l'autre de ces dates, pour le vendredi 28 août 2026 au plus tard, en indiquant l'identité des participants (maximum 2 personnes par candidat), par e-mail à l'adresse suivante : marches.publics@cpn-laxou.com.

Les modalités de la visite seront les suivantes :

- Durée : 2 à 3 heures
- Horaires : de 13h30 à 16h30
- Lieu de rendez-vous : devant le bâtiment administratif A (site de Laxou, 1 rue du Docteur Archambault)

La visite est collective.

Elle porte sur un échantillon représentatif des locaux à traiter, notamment une ou plusieurs unités d'hospitalisation et de consultation.

Il est suggéré aux candidats de prendre connaissance du dossier de consultation des entreprises, avant d'effectuer la visite, afin de profiter au mieux de celle-ci.

Une attestation de visite sera remise aux candidats participants.

Aucune visite ne pourra être organisée dans les 6 jours ouvrés précédant la date limite de réception des offres.

Note : afin de respecter l'obligation de transparence de la procédure, les questions qui pourraient survenir au cours des visites ne recevront pas de réponses immédiates, elles devront impérativement être déposées sur la plateforme PLACE afin d'obtenir les réponses officielles ; celles-ci seront consultables par l'ensemble des candidats potentiels ayant retiré le DCE (les opérateurs qui auront retiré le DCE de manière anonyme ne seront pas alertés du dépôt des réponses).

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Pour tout renseignement d'ordre technique ou administratif les candidats peuvent obtenir les renseignements complémentaires jugés nécessaires pour l'établissement de leur proposition en transmettant leurs questions, **au plus tard le 14/09/2026 16h00**, en cliquant sur le lien « Poser une question » disponible dans le bloc « Question » de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses apportées à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément, au plus tard le 18/09/2026, à chacune des entreprises ayant retiré le dossier de consultation en s'identifiant et en précisant ses coordonnées :

- par mail envoyé directement par le CHRU de Nancy
- et/ou via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Elles seront alors considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET A LA SOUS TRAITANCE

8.1. Groupement d'entreprises

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation des marchés publics.

En revanche, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Dans les deux cas, tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles R. 2143-7 à R. 2143-12 du code de la commande publique (cf articles Article 12.1 et Article 15 infra).

Dans les deux formes de groupement mentionnées supra, l'un des opérateurs économiques, désigné dans la candidature et l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas suivants :

- Un des membres du groupement est concerné par un motif d'exclusion ;
- En cas d'opération de restructuration d'entreprises ;
- En cas d'impossibilité de l'un des membres d'exécuter les prestations prévues pour des raisons extérieures qu'il lui appartiendra de démontrer.

Dans ces hypothèses, le groupement peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

8.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant

proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 9. TRANSMISSION OBLIGATOIRE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Par application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, le candidat a l'obligation de transmettre sa candidature et son offre par voie dématérialisée (à l'exception de la présentation de maquettes, modèles réduits, prototypes ou échantillons éventuellement exigés dans les documents de la consultation).

9.1. Modalités de transmission par voie électronique

Le candidat doit remettre candidature et offre de façon dématérialisée exclusivement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Tout autre envoi dématérialisé (mail, par exemple) ne pourra être accepté.

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition du candidat dans la rubrique "Aide" du site. Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre".

En cas de difficultés, un service de support téléphonique est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés :



Prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone, le candidat peut adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

Le cas échéant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier, CD-ROM...), les seuls documents et pièces qu'il ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plans, esquisses, maquettes, catalogues...) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

Le CHRU de Nancy se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

9.1.1. Prérequis informatiques

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés dans la rubrique « Aide > Outils informatiques » de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Test de la configuration du poste :

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet) qui assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Il est conseillé de vérifier les prérequis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

La liste des formats de fichiers acceptés par le CHRU de Nancy est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet (exemple d'extension : .htm).

9.1.2. Dépôt de l'offre sur la plate-forme

Afin de déposer sa réponse, le candidat doit se connecter au site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>, s'identifier avec son compte et accéder à la procédure concernée.

Il procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en cliquant sur le bouton « Répondre à la consultation » qui se trouve dans le bloc «  Dépôt » (Le processus de réponse électronique est décrit dans le guide utilisateur disponible sur la plate-forme)

Une fois le dépôt réalisé, un courriel est envoyé par la plate-forme au candidat : il confirme la bonne réception du pli avec l'horodatage.

Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

Les candidats transmettent leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

9.1.3. Traitement des programmes informatiques malveillants (virus)

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit utiliser ni les exécutables notamment les « exe », ni les « macros ».

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le CHRU de Nancy peuvent faire l'objet d'une réparation.

Le CHRU de Nancy conserve alors la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Concernant les éléments de la candidature qui n'est pas accompagnée d'une copie de sauvegarde, le fichier électronique qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. Toutefois, le CHRU de Nancy pourra décider de faire application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique et demander au candidat de procéder à un nouvel envoi du document.

Concernant les éléments de l'offre qui n'est pas accompagnée d'une copie de sauvegarde, le fichier électronique qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé par application de l'article R. 2181-1 du code de la commande publique. Toutefois, l'acheteur pourra demander au candidat de procéder à un nouvel envoi du document, par application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses et à la condition que cette régularisation ne puisse avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

9.2. Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité de faire parvenir un pli portant la mention "**NE PAS OUVRIR – AO_2026_122 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET PRESTATIONS HOTELIERES ASSOCIEES**" à l'adresse suivante :

Envoi par courrier recommandé ou courrier suivi (ou par tout autre moyen permettant de certifier la date de réception) :

Centre Hospitalier Régional Universitaire
DIRECTION DES ACHATS – Secteur Marchés Publics
29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
CO 60034
54035 NANCY CEDEX

Envoi par transporteur ou dépôt physique au CHRU :

Centre Hospitalier Régional Universitaire
DIRECTION DES ACHATS – Secrétariat
Porte CH 12 - 1^{er} étage
Pour le secteur des Marchés Publics
29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
CO 60034
54035 NANCY CEDEX

Elle contiendra, soit sur un support physique électronique, soit sur un support papier, un second original de la candidature et de l'offre déposée par voie électronique. Elle devra impérativement parvenir au CHRU dans le délai imparti fixé à l'article 0 infra. Une copie de sauvegarde arrivée ou déposée après cette date sera retournée, non ouverte.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les 2 cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté par le CHRU de Nancy dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au CHRU de Nancy dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le CHRU de Nancy, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'a pas été ouvert, il est détruit par le CHRU de Nancy conformément à l'article 6 de l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

ARTICLE 10. DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée impérativement au

24 SEPTEMBRE 2026 à 16h00

La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr> qui est réglé sur l'heure de Paris. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

Toute offre arrivée ou déposée après cette date sera retournée non ouverte.

Le candidat est invité à tenir compte des aléas de la transmission électronique. Par conséquent, il doit prendre ses précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de son pli soit entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

ARTICLE 11. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 12. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue devant seule être utilisée dans l'offre et la candidature est le français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

12.1. Documents relatifs à la candidature

12.1.1. Sélection du mode de candidature standard sur le profil d'acheteur

Le candidat doit produire un dossier comprenant les pièces visées ci-après :

- La lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants **DC1** (modèle joint) dûment complétée :

Ce document permet à l'acheteur d'identifier le candidat qui se présente seul ou le groupement d'entreprises candidat.

Il contient la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 3123-1 à L. 3123-10 du code de la commande publique.

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1: le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Ce document devra être produit au terme de la procédure. Néanmoins, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent le remettre dès la remise de leur candidature.

- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement **DC2** (modèle joint) complétée (par chaque membre du groupement, en cas de cotraitance), comprenant les renseignements permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché public et ceux permettant d'évaluer les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du candidat ou du groupement :

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots
2	Déclarations appropriées de banques, ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société (pour chaque candidat, en cas de cotraitance) ;
- Pour les entreprises nouvelles, une copie du récépissé du Centre de Formalités des Entreprises ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet.

12.1.2. Sélection du mode de candidature avec un DUME sur le profil d'acheteur

En application des dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

Il permet aux entreprises :

- de déclarer sur l'honneur qu'elles peuvent candidater à un marché public
- d'indiquer qu'elles n'entrent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner
- d'indiquer qu'elles remplissent les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur

Le DUME est un document structuré (au format XML), conçu sur la base d'un standard européen de candidature, qui est donc interopérable et peut être réutilisé, au moins partiellement, pour d'autres procédures de passation de marchés publics.

La version disponible directement sur le profil d'acheteur permet également aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois »).

Le candidat peut :

- soit renseigner le DUME en ligne préparé par l'acheteur (A noter que le candidat peut enregistrer son DUME au statut brouillon afin de le préparer avant la date de remise des plis)
- soit joindre, en pièce libre dans sa réponse, son DUME complété sur le site du service national DUME (au format XML)

(cf « DCE_RCanx3_PLACE_Support formation_DUME »)

12.2. Dispositions relatives à la fourniture des documents justificatifs – dispositif « dites-le nous une fois »

Il est porté à l'attention du candidat que l'article R. 2143-13 du code de la commande publique prévoit qu'il n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (cf formulaire DC2 et rubrique F2 du formulaire DC1).

En particulier, en application de l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;

- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP le cas échéant.
- le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Ainsi, les candidats authentifiés peuvent déposer et rendre accessibles leurs certificats dans leur coffre-fort électronique qui se trouve sur la page d'accueil de la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il n'est pas nécessaire de déposer également ces certificats dans l'offre : ils seront accessibles, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'absence de certificats valides ou d'impossibilité de se les procurer directement, l'acheteur en demandera communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

12.3. Documents relatifs à l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (ATTRI1 – modèle joint). Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le bordereau des prix unitaires établi sur la base du modèle joint en annexe à l'acte d'engagement (<i>les maquettes de facturation sont fournies à titre informatif et il n'est pas demandé de les renseigner ni de les joindre à l'offre</i>)
3	Une note méthodologique établie conformément au cadre de réponse annexé au règlement de la consultation
4	La documentation technique relative à chacun des produits (matériels, produits d'entretiens, consommables...) fournis ou mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations
5	Un relevé d'identité bancaire (RIB) postal (RIP), caisse épargne (RICE)
6	Un acte spécial DC4 par sous-traitant présenté, le cas échéant

12.4. Dispositions relatives à l'acte d'engagement

Afin de simplifier la remise des offres, les dispositions de la commande publique ne font plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer l'offre présentée. L'acte d'engagement (**DF_ATTRI1**) ne sera donc exigé qu'au terme de la procédure pour formaliser l'accord-cadre conclu.

Néanmoins, le formulaire est d'ores et déjà mis à la disposition du candidat dans le DCE. Celui-ci a ainsi la possibilité de remettre, au stade du dépôt de son offre, l'acte d'engagement complété et signé par une personne dûment habilitée à engager la société (avec un relevé d'identité bancaire ou postal annexé).

Dans cette hypothèse, s'agissant d'un pli obligatoirement dématérialisé, il aura recours à un certificat de signature électronique qualifié, conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » (cf DCE_RCanx1_Signature électronique).

ARTICLE 13. DEMANDE DE PRÉCISIONS

Après la réception des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de solliciter des candidats des précisions ou clarifications sur la teneur de leur offre.

En tous les cas, une demande de précision ne saurait s'assimiler par sa portée à une négociation.

ARTICLE 14. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

14.1. Dispositions relatives aux offres anormalement basses

Par application des articles R. 2152-3 et R. 2152-4 du code de la commande publique, les offres suspectées d'être anormalement basses par l'acheteur seront traitées selon le dispositif suivant :

- Détection de l'offre anormalement basse (à partir de 3 offres réceptionnées) :
 - Calcul de la moyenne de toutes les offres jugées acceptables ;
 - Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont exclues ;
 - Calcul d'une nouvelle moyenne des offres restantes ;
 - Une offre dont le montant est inférieur à 30% de cette nouvelle moyenne est détectée comme potentiellement anormalement basse
- Demande d'explication au candidat qui a déposé l'offre :

Un courrier est adressé au candidat l'informant que son offre est suspectée d'être anormalement basse et lui demandant de fournir toutes les précisions et justifications de nature à expliquer le prix proposé, dans le délai fixé par le CHRU de Nancy.

L'article R. 2152-3 du code de la commande publique énumère cinq types de justifications qui peuvent être prises en considération par le pouvoir adjudicateur :

- Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction ;
- Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les travaux, pour fournir les produits ou pour réaliser les prestations de services ;
- L'originalité de l'offre ;
- La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur là où la prestation est réalisée ;
- L'obtention éventuelle d'une aide d'État par le candidat.

Cette liste n'est pas exhaustive et présente des exemples de justifications que le soumissionnaire peut fournir pour démontrer le sérieux de son offre.

- Décision de l'admission ou du rejet de l'offre :

L'acheteur doit procéder à un examen attentif des informations fournies par l'entreprise pour justifier son prix.

Si ces éléments sont convaincants, l'acheteur peut requalifier l'offre de « normale », en reconnaissant son caractère particulièrement compétitif et l'inclure dans le processus d'analyse sur la base des critères d'attribution annoncés et de leur pondération.

En revanche, si les explications demandées ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre eu égard aux capacités économiques, techniques et financières de l'entreprise et de démontrer que le marché ne peut être exécuté dans les conditions prévues, l'acheteur la rejettera par décision motivée.

L'absence de réponse du soumissionnaire à la demande d'explications de l'acheteur permet à l'acheteur d'exclure l'offre du candidat.

14.2. Critères d'évaluation

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	50
1.1	qualité de la méthodologie proposée (évaluée au vu du projet d'installation de chantier, de l'organisation de l'encadrement et du suivi général de la prestation, de l'organisation des prestations et des méthodes mises en œuvre)	25
	<i>Note attribuée au regard des éléments fournis dans l'offre et sur la base d'un barème de notation allant de 0 à 10 ; 10 étant la note la plus haute.</i>	
1.2	qualité et quantité des moyens humains et matériels mis en œuvre	20
	<i>Note attribuée au regard des éléments fournis dans l'offre et sur la base d'un barème de notation allant de 0 à 10 ; 10 étant la note la plus haute.</i>	
1.3	qualité des fournitures, intérêt de la solution de distribution et sécurisation des approvisionnements	5
	<i>Note attribuée au regard des éléments fournis dans l'offre et sur la base d'un barème de notation allant de 0 à 10 ; 10 étant la note la plus haute.</i> <i>Pour les éléments d'appréciation correspondant à des données quantifiables, la note est attribuée par application de la formule suivante, où X correspond à la valeur de la pondération attribuée à l'élément d'appréciation considéré :</i> <i>Note obtenue = (Offre du candidat examinée / Offre mieux-disante) x X</i>	
2	Prix	40
	<i>La note est attribuée par application de la formule suivante :</i> <i>Note obtenue = (Offre moins disante / Offre du candidat examinée) x 40</i>	
3	Intérêt de l'offre en matière de « Responsabilité sociétale et sociale »	10
3.1	intérêt en termes d'éco-responsabilité et de santé environnementale des moyens et méthodes mis en œuvre dans le cadre du marché	5
	<i>Note attribuée au regard des éléments fournis dans l'offre et sur la base d'un barème de notation allant de 0 à 10 ; 10 étant la note la plus haute.</i>	
3.2	intérêt et pertinence du plan d'action proposé en lien avec la Charte sociale	5
	<i>Note attribuée au regard des éléments fournis dans l'offre et sur la base d'un barème de notation allant de 0 à 10 ; 10 étant la note la plus haute.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

ARTICLE 15. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra impérativement produire, dans le délai fixé par le CHRU de Nancy, les documents listés ci-après, dans l'hypothèse où il ne les a pas joints dans le pli déposé ou rendus accessibles directement à l'acheteur (cf article « DISPOSITIONS RELATIVES A LA FOURNITURE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS – DISPOSITIF « DITES-LE NOUS UNE FOIS » supra) :

■ L'acte d'engagement (DF_ATTRI1) qui sera :

- soit signé électroniquement au moyen d'un certificat de signature électronique (cf DCE_RCanx1) et retourné via la plate-forme,
- soit revêtu d'une signature manuscrite et renvoyé par courrier ou déposé au secteur marchés publics à l'adresse indiquée à l'article 9.2 supra, avec un relevé d'identité bancaire ou postal annexé ;

A cet égard, la signature électronique de l'attributaire est fortement recommandée. En effet, depuis le 1^{er} octobre 2018, les communications et les échanges d'informations de la procédure de passation doivent être dématérialisés. La co-signature électronique de l'attributaire et du CHRU de Nancy permet de maintenir le caractère dématérialisé et original du contrat. Elle évite la rupture de chaîne de dématérialisation que constituerait une signature manuscrite.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année écoulée (attestation URSSAF et attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois). Le candidat établi à l'étranger produit un certificat délivré par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Si, dans les délais précisés par le CHRU de Nancy, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés (articles R. 2144-2 à R. 2144-4 du code de la commande publique), le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-6, R. 2143-7 et R. 2143-9 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, le CHRU de Nancy sera en droit, après notification d'une mise en demeure préalable, de résilier le marché aux torts du cocontractant.

ARTICLE 16. INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Le représentant du pouvoir adjudicateur informe les candidats non retenus du rejet de leur offre, du nom de l'attributaire et du délai durant lequel il s'abstient de signer le marché (11 jours), par voie électronique par le biais de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, selon des modalités décrites ci-dessous.

ARTICLE 17. SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC

Concernant les offres déposées par voie dématérialisée, le pouvoir adjudicateur co-signera électroniquement l'acte d'engagement tel que transmis par le candidat retenu. Celui-ci pourra être complété par le biais d'une annexe de mise au point, également signée par le pouvoir adjudicateur, aux fins de valider les éléments nécessaires. L'acte d'engagement et la mise au point du marché seront notifiés ensemble.

Les offres retournées sur support papier seront, quant à elles, signées de façon manuscrite.

Le CHRU de Nancy notifiera les marchés publics (qu'ils soient dématérialisés ou sur support physique papier) par voie électronique, par le biais de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, selon des modalités décrites à l'article ci-dessous.

Le marché est réputé notifié à la date et à l'heure du téléchargement par la société.

ARTICLE 18. DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES ENTRE LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Le représentant du pouvoir adjudicateur transmet, selon des modalités identiques, les documents associés aux différentes phases de la procédure, notamment :

- les modifications du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et informations complémentaires,
- les demandes de complément ou précision de la candidature ou de l'offre,
- l'information des candidats non retenus, d'une part, des sociétés attributaires, d'autre part,
- la notification des marchés publics aux sociétés titulaires,

Ils seront adressés par voie électronique par le biais de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, qui possède une fonction assimilée à la lettre recommandée :

Les sociétés reçoivent un mail de nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr leur donnant habilitation à retirer le document ainsi mis à leur disposition. Elles sont réputées avoir pris connaissance du document à la date et à l'heure du téléchargement.

Cette fonction de messagerie sécurisée permet une continuité dans la dématérialisation des échanges entre l'opérateur économique et l'acheteur.

De la même façon, le profil d'acheteur pourra être utilisé pour tous les échanges pouvant intervenir pendant l'exécution du marché ou pour la transmission de documents, tels que, par exemple, les modifications (avenants notamment) ou les bons de commande, les ordres de service ...

Aussi, l'opérateur économique doit utilement s'assurer que :

- **l'adresse mail enregistrée sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr> (à défaut, elle doit être précisée dans les documents de candidature et d'offre) sera une adresse valide et régulièrement consultée pendant le déroulement de la procédure, puis la durée d'exécution du marché public.**
- **les messages envoyés par la plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne seront pas traités comme des courriels indésirables.**

ARTICLE 19. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES AUPRÈS DES CANDIDATS

En application de l'article 13 du RGPD, le CHRU de Nancy informe les candidats des obligations suivantes :

- 1- Identification de l'acheteur :** le CHRU de Nancy dont les coordonnées sont mentionnées en page de garde du présent règlement de consultation.
- 2- Coordonnées du DPO du CHRU de Nancy :** dpo@chru-nancy.fr
Lorsqu'une personne souhaite exercer un des droits dont elle dispose en vertu du RGPD, le sous-traitant répond au nom et pour le compte du responsable de traitement pour les données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat et en avertit le responsable des données du responsable du traitement à l'adresse ci-dessus.
- 3- Données personnelles traitées :** les noms, prénoms, fonctions, coordonnées, expériences, des personnes mentionnées dans le dossier de candidature du candidat ;
- 4- Finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement :** procédure de passation de l'accord-cadre dont l'objet est défini dans le présent règlement de consultation ; analyse des candidatures et offres ; attribution de l'accord-cadre ; mise à disposition de ou des offres retenue(s) au profit des établissements du GHT Sud Lorraine ; conservation et archivage des pièces de l'accord-cadre.

- 5- Durée du traitement :** Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et du Code du patrimoine. Ainsi, la durée de conservation de ces données est encadrée par les règles liées à l'archivage des documents d'un marché public.
- 6- Destinataires des données à caractère personnel :** Pharmacie et Direction des Achats des établissements du GHT Sud Lorraine bénéficiaires pour les besoins de l'exécution des prestations liées à l'accord-cadre ; services des établissements bénéficiaires en charge des commandes ; service financier et comptabilité des établissements bénéficiaires pour le traitement des paiements

ARTICLE 20. CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le CHRU de Nancy et le Centre Psychothérapique de Nancy, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, ont décidé de faire application des dispositions de l'article L 2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à l'ensemble des lots décrits à l'article 9.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

L'article 9.4 du C.C.A.P. précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette clause d'insertion.

Le CHRU de Nancy et le Centre Psychothérapique de Nancy ont mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 9.4 du C.C.A.P.

ATTENTION :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

ARTICLE 21. ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sont annexés au présent règlement de la consultation, les documents suivants :

- DCE_RCanx1_Signature electronique
- DCE_RCanx2_Regle nommage pieces marche
- DCE_RCanx3_PLACE_Support formation_DUME
- DCE_RCanx4_Etat de l'effectif de l'entreprise sortante (ONET SERVICES) au 30/06/2026 (2 pages)